

## CHAPITRE 2

---

# ACCÉDER À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

# LE CALENDRIER DE L'ANNÉE DE TERMINALE 2017-2018

4 étapes pour mieux s'orienter et réussir  
son accès au 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur

## PHASE D'INFORMATION > NOVEMBRE - DÉCEMBRE 2017

### Fin novembre-début décembre

- ➔ Les élèves s'informent sur leur orientation, notamment en ligne et lors de la 1<sup>re</sup> semaine de l'orientation

### Début décembre Conseil de classe du 1<sup>er</sup> trimestre

- ➔ Prend connaissance des intentions d'orientation des élèves
- ➔ Émet des conseils et des recommandations d'orientation

## PHASE DES VŒUX > JANVIER - MARS 2018

### Tout au long du 2<sup>e</sup> trimestre

- ➔ Les élèves poursuivent leur travail de recherche et d'orientation : ils dialoguent avec leurs professeurs, ils assistent à des journées portes ouvertes, ils participent à la 2<sup>e</sup> semaine de l'orientation

### Janvier

- ➔ Ouverture de la plateforme d'affectation pour l'inscription des futurs étudiants et la saisie de leurs vœux

### Mars

- ➔ Clôture des vœux sur la plateforme d'affectation
- ➔ L'élève liste ses choix de poursuite d'études
- ➔ Le conseil de classe du deuxième trimestre examine les vœux des lycéens
- ➔ Le chef d'établissement émet un avis pour chaque vœu et transmet les «fiches Avenir» aux différents établissements d'enseignement supérieur qui offrent les formations demandées

## PHASE DE RÉCEPTION ET D'ACCEPTATION DES PROPOSITIONS MAI - SEPTEMBRE 2018

### Mai

- ➔ Publication de propositions sur la plateforme à la suite de l'analyse des dossiers
- ➔ Acceptation des propositions par les futurs étudiants (le temps pour répondre à chaque proposition sera limité)

### Mi-juin

- ➔ La procédure s'interrompt pendant les épreuves du baccalauréat

### Été

- ➔ Fin de la phase d'inscription

## PHASE COMPLÉMENTAIRE JUILLET - SEPTEMBRE 2018

### Dès les résultats du baccalauréat

- ➔ Ouverture de la procédure complémentaire. Des commissions rectoriales d'accès au supérieur se réunissent chaque semaine pour proposer des affectations aux candidats qui n'ont obtenu aucun de leurs vœux

### Septembre

- ➔ Fin de l'affectation, inscription pédagogique de tous les étudiants

# UNE PLATEFORME SUR MESURE POUR CONSTRUIRE SON ORIENTATION

La plateforme qui permettra aux lycéens de formuler leurs choix après le Baccalauréat sera ouverte à partir du 15 janvier 2018, selon une nouvelle formule. Elle sera fondée sur la construction du projet d'orientation et elle rassemblera de nombreuses ressources permettant aux lycéens de mieux saisir la réalité des formations et d'étoffer leurs projets.

## Une plateforme pour mieux connaître le contenu des formations disponibles

Les futurs étudiants auront accès à une cartographie de l'offre de formation régionale et nationale. Dans le descriptif de chaque formation, ils pourront trouver toutes les informations nécessaires fournies par les établissements d'enseignement supérieur :

- contenu et organisation des enseignements, dates des journées « portes ouvertes » ou des « semaines d'immersion », éventuellement un contact pour pouvoir échanger avec un responsable pédagogique ;
- des sites tiers seront associés à la plateforme, comme par exemple celui de l'Onisep qui rassemble de nombreuses ressources sur les formations et les métiers auxquels elles préparent.

## Un nouveau nom pour la plateforme

Le nom de la nouvelle plateforme sera décidé de manière participative. Le ministère lancera une consultation en ligne au mois de novembre. Lycéens, étudiants, parents, seront invités à se prononcer sur une série de propositions. C'est leur choix qui sera retenu pour baptiser la plateforme qui verra le jour en janvier prochain.

### Les points forts de la nouvelle plateforme



**Droit d'accès de tout bachelier à l'enseignement supérieur**



**Informations sur les attendus, taux de réussite, débouchés, contenus, capacité d'accueil**



**Accompagnement personnalisé**



**Procédure d'affectation simple et transparente**



**Regroupements de vœux**



**Fin des classements de vœux**



**Fin du tirage au sort**



**Propositions personnalisées adaptées au profil du lycéen**

---

## Une plateforme pour identifier ses chances de réussite et d'insertion professionnelle

- ➡ Le nombre de places disponibles sera affiché, ainsi que le nombre de candidatures reçues l'année qui précède.
- ➡ Lorsqu'ils existent, les taux de réussite des anciens étudiants selon leur filière de baccalauréat seront affichés. Il en ira de même pour les taux d'insertion professionnelle et les débouchés.

---

## Une plateforme qui indique aux lycéens les attendus pour réussir dans les formations de leur choix

Chaque formation affichera les connaissances fondamentales et les compétences nécessaires à la réussite des étudiants. Ces attendus s'appuieront sur un cadre national, mais les établissements pourront préciser les spécificités de leur formation.

---

## Les attendus : faire du sur-mesure dans ses choix d'orientation

Les attendus sont les connaissances et les aptitudes qui sont nécessaires à un lycéen lorsqu'il entre dans l'enseignement supérieur. Ces attendus, qui existent de façon tacite dans notre système d'affectation, seront désormais affichés.

Ils prennent en compte à la fois les bulletins trimestriels de la 1<sup>re</sup> et de la terminale (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres) et les résultats aux épreuves anticipées du baccalauréat, mais ils reposent aussi largement sur la motivation : certaines formations pourront par exemple demander une lettre de motivation, la présentation d'un projet personnel ou associatif, la mise en valeur d'un projet professionnel ou encore de suivre certains MOOC.

---

## Exemples d'attendus de réussite pour la filière STAPS décrits par le groupe n° 10 de la concertation Filâtre

### ➡ Disposer de compétences scientifiques

Ces compétences peuvent notamment être attestées par la filière de baccalauréat choisie et les notes obtenues dans les matières scientifiques en première et terminale (5 trimestres).

### ➡ Disposer de compétences en matière d'expression écrite afin de pouvoir argumenter un raisonnement

Ces compétences peuvent notamment être attestées par les notes obtenues au Baccalauréat de français, ainsi que dans les matières littéraires durant les années de lycée (français, philosophie, histoire, sciences économiques et sociales...).

### ➡ Disposer de compétences sportives

Ces compétences peuvent notamment être attestées de nombreuses manières (non cumulatives) : notes d'EPS obtenues aux cours des 5 trimestres de première et terminale, participation régulière en UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) durant le lycée, activité sportive en club attestée par la production d'une licence fédérale, statut de sportif de haut niveau...

### ➡ Avoir eu un investissement associatif ou avoir assuré des responsabilités collectives

Cet investissement et ces responsabilités peuvent notamment être attestées par la possession d'un BAFA ou de brevets fédéraux, par un travail d'animateur en club sportif ou par un engagement de secouriste ou pompier.

---

---

# LE RECTEUR, GARANT DU BON FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME

---

---

---

## Mise en place d'une « Commission d'accès au supérieur » dans chaque région académique

Présidée par le recteur de région académique, la Commission d'accès au supérieur réunira des chefs et responsables d'établissement du secondaire et du supérieur et des représentants des collectivités territoriales. Elle aura la charge de rendre cohérente la carte de toutes les formations supérieures de la région académique et de mieux l'articuler aux besoins socio-économiques du territoire. C'est également cette commission qui aura la charge d'identifier une formation pour les bacheliers qui n'obtiennent pas de proposition satisfaisante lors de la procédure d'affectation. Elle sera aussi garante de l'accès de tous les publics à toutes les formations.

**Le recteur est le pivot de la nouvelle procédure d'entrée dans l'enseignement supérieur. Son intervention garantit la capacité de chaque élève à devenir étudiant dans une formation qui correspond à ses aspirations, son profil et son parcours.**

Il aura pour cela plusieurs leviers d'action :

- ➔ il fixera le nombre de places proposées au sein de chaque formation de l'enseignement supérieur, en lien étroit avec l'établissement concerné ;
- ➔ il réunira autour de lui la commission d'accès au supérieur, rassemblant l'ensemble des établissements de la région académique, afin de disposer d'une vision globale des places disponibles ;
- ➔ il accompagnera les candidats qui n'ont pas eu de réponse positive dans un premier temps et pourra leur proposer d'accéder à une formation correspondant à leur parcours et à leurs attentes. Il disposera pour ce faire du pouvoir d'affecter un candidat dans un établissement ;
- ➔ il pourra faire, en lien avec les Crous, des propositions concrètes aux candidats qui hésiteraient à rejoindre une formation pour des raisons économiques.

# UNE AFFECTATION SIMPLE ET TRANSPARENTE

Le baccalauréat demeure le passeport d'entrée dans l'enseignement supérieur. Mais si tous les bacheliers ont la liberté de choisir la formation de leur choix, ils n'ont pas tous les mêmes chances d'y réussir. Pour y remédier, les parcours seront personnalisés dans le cadre d'un contrat de réussite pédagogique.

## Création de places en STS et dans les filières en tension

- ➔ Au moins 32 000 places nouvelles seront ouvertes à l'horizon 2022 dont 7 000 en STS.
- ➔ Pour les accompagner, l'équivalent d'au moins 2 500 emplois permanents (PRAG, maîtres de conférences, etc.) seront financés.

## Moins de vœux, et des vœux groupés

La nouvelle plateforme sera dévoilée d'ici le début du mois de janvier 2018. Les lycéens auront la possibilité de faire moins de dix vœux, pour éviter l'orientation par défaut.

Les vœux ne seront pas classés. Chaque vœu doit donc être souhaité et motivé.

Les formations seront, dans la mesure du possible, regroupées. Il sera ainsi possible de postuler à une « PACES en Ile de France », ou à une « formation en informatique à Bordeaux ».

## Comment ça marche ?

Au sein des vœux émis par un bachelier, on distingue deux types de formation : les formations sélectives (CPGE, BTS, DUT, écoles, etc.) et les formations non-sélectives. Les formations sélectives conserveront leur capacité à refuser un candidat. Les candidats sélectionnés se verront proposer une place (qu'ils devront confirmer) ou seront placés en attente d'un désistement.

Les formations non-sélectives n'auront pas la possibilité de refuser un bachelier si des places restent vacantes. En revanche, elles auront désormais la possibilité de conditionner l'inscription à l'acceptation d'un parcours pédagogique spécifique dans le cas où elles estiment que le bachelier n'a pas les attendus requis. Ces dispositifs auront vocation à rapprocher les profils des étudiants des attentes de la formation pour encourager la réussite. Ils seront valorisés par l'obtention de crédits ECTS.

Si pour des raisons de capacités d'accueil, l'université ne peut admettre tous les candidats, la priorité sera donnée à ceux dont le parcours, la motivation et le projet sont les plus cohérents avec la formation choisie.

## LES DIFFÉRENTES RÉPONSES QUE LE LYCÉEN PEUT RECEVOIR

### Les réponses à une candidature dans une formation sélective

- ➔ EN ATTENTE
- ➔ OUI
- ➔ NON

### Les réponses à une candidature dans une formation non sélective

- ➔ EN ATTENTE
- ➔ OUI
- ➔ OUI-SI (inscription conditionnée à l'acceptation d'un parcours spécifique)

---

## Le contrat de réussite pédagogique

Les universités proposeront aux étudiants des parcours adaptés à leurs profils. Dans tous les cas le candidat sera bien inscrit administrativement dans la filière qu'il a demandée. Les parcours pourront être pluridisciplinaires, construits à la carte, accélérés ou accompagnés, de durées variables, ils pourront s'interrompre et se reprendre en valorisant les acquis. **Les droits sociaux seront garantis** sur la base de ces contrats pédagogiques. Les diplômes nationaux seront délivrés en adéquation avec les connaissances et les compétences acquises durant les parcours, sur la base des crédits d'enseignement acquis. Un directeur des études par grand champ disciplinaire suivra les étudiants et fera évoluer – avec l'étudiant – le contrat de réussite pédagogique.

---

## Un système humain et transparent

Le tirage au sort sera supprimé, tout comme l'algorithme d'affectation automatique. Les dossiers et les projets des lycéens seront désormais consultés par les équipes pédagogiques des établissements où ils souhaitent étudier. Les réponses des établissements interviendront au fur et à mesure. Le lycéen choisira parmi les propositions faites par les établissements.

---

## Garanties offertes aux candidats

---

**Garantie du droit d'accès de tout bachelier à suivre des études dans l'enseignement supérieur** : si un candidat n'a de proposition sur aucun de ses vœux (par exemple, parce qu'il n'a demandé que des BTS ou des DUT), la commission d'accès au supérieur lui propose une formation proche de ses vœux initiaux.

**Mobilité sociale et géographique** : dans les formations qui ne peuvent pas accueillir tous les candidats, la Commission d'accès au supérieur fixe un pourcentage minimal de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée et des pourcentages maximaux de bacheliers scolarisés dans une académie autre que celle dans laquelle est situé l'établissement.

**Maintien et extension du dispositif « meilleurs bacheliers »** : ce dispositif permet aux meilleurs bacheliers de chaque lycée d'accéder à la filière publique de leur choix. Il concerne à la fois les élèves de la voie générale, technologique et professionnelle de chaque lycée. Désormais, ce dispositif est étendu à l'ensemble des formations post-baccalauréat et non aux seules formations sélectives.

---

---

# FOCUS PACES ET STAPS

---

---

## Y a-t-il des modifications pour l'admission en PACES ?

Comme les autres filières, les PACES afficheront leurs attendus afin de permettre aux candidats de mieux anticiper les particularités et les exigences spécifiques de la filière. Un MOOC national de connaissance des métiers de la santé et de présentation de la formation en PACES sera disponible. Les candidats pourront joindre à leur dossier le certificat électronique attestant le fait qu'ils ont suivi cette formation.

Aucun autre changement ne sera apporté aux modalités d'admission en 2018.

## Quelle PACES demain ?

Les expérimentations d'alternatives à la PACES (première année commune aux études de santé) se poursuivront en 2018. Ces nouveaux dispositifs permettront :

- de mettre en place des cursus pluridisciplinaires communs aux études de santé qui prépareront également à une licence ;
- d'introduire plus de diversité dans les critères utilisés pour sélectionner les étudiants de médecine ;
- d'ouvrir des modes d'accès aux études de santé non seulement en fin de première année de licence mais aussi à des stades plus avancés du cursus.

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation réalisera dans le courant de l'année 2018 une évaluation des expérimentations d'ores et déjà engagées.

Le résultat de cette évaluation sera présenté au Parlement dans le courant de l'année 2018. Il permettra de proposer les modifications législatives intégrant dans le droit commun les modalités qui auront fait la preuve de leur pertinence.

## Quelles capacités d'accueil pour les PACES ?

Parce qu'elles reposent actuellement sur le principe d'une sélection forte en fin de première année, les PACES fonctionnent selon un modèle singulier. Celui-ci a commencé à évoluer au travers des expérimentations précitées, qui demeurent encore minoritaires.

À court terme, compte tenu de ce modèle particulier, le gouvernement souhaite garantir la capacité de chaque étudiant à s'engager dans une première année de PACES. Les dispositions nécessaires seront prises, notamment en renforçant les capacités d'accueil.

## Une nouvelle donne pour les formations aux métiers du sport et de l'activité physique

Les formations aux métiers du sport et de l'activité physique sont extrêmement attractives. Entre 2014 et 2017, le nombre de bacheliers plaçant une licence de STAPS en vœu 1 a augmenté de 30%. L'ensemble des formations de STAPS se retrouve ainsi en tension en France métropolitaine. C'est une situation unique, qui a conduit plusieurs milliers de bacheliers à être victimes du tirage au sort.

Sur la base des travaux du groupe de travail STAPS de la concertation, le gouvernement a engagé une démarche forte afin de répondre à l'urgence dans ces formations. Elle repose sur quatre piliers :

- ➔ **la création de places dans les filières des métiers du sport et de l'activité physique** : grâce aux 500 millions d'euros investis par le gouvernement, des places seront ouvertes en licence de STAPS et en DEUST, mais également en formation initiale au sein des CREPS. Des formations à bac + 1 seront également mises en place sous la forme de mentions complémentaires. La création d'un baccalauréat professionnel est également envisagée ;
- ➔ **un portail unique d'information et d'orientation sera créé** : afin de permettre aux futurs bacheliers de choisir la formation qui correspond le mieux à leur projet et à leur parcours, un portail unique d'information et d'orientation sur les formations aux métiers du sport et de l'activité physique sera mis en place. Dès 2018, le site « STAPS ou pas ? » mis en place par l'Onisep sera renforcé et complété pour informer mieux encore les lycéens ;
- ➔ **des vœux groupés seront mis en place** : partout où cela a du sens, les futurs bacheliers pourront candidater à un bouquet de formations dans les métiers du sport et de l'activité physique à l'échelle d'un territoire, afin d'avoir accès à l'ensemble de l'offre et d'obtenir une proposition personnalisée ;
- ➔ **les passerelles seront multipliées entre les formations** : afin de permettre aux étudiants d'affiner leurs projets et leurs parcours en cours de cursus, des passerelles structurées seront mises en place entre les formations.



